

**Semaine internationale de la sécurité à motoneige :
Soyez responsable de votre sécurité!**

Terrebonne, le 13 janvier 2022 – La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) tient à rappeler que du 15 au 23 janvier 2022 aura lieu la Semaine internationale de la sécurité à motoneige, présentée cette année en collaboration avec Intact Assurance, assureur officiel de la FCMQ et Woody's, leader mondial dans la fabrication de lisses et de crampons. Au cours de cette semaine et tout au long de cette saison hivernale, la sécurité des motoneigistes est notre priorité. En collaboration avec la Sûreté du Québec et le gouvernement du Québec, diverses actions visant à accentuer et à maintenir la sécurité des usagers et le respect des lois en vigueur seront réalisées dans l'ensemble du Québec.

Présence accrue en sentier

D'entrée de jeu, la collaboration entre la FCMQ, le gouvernement et la Sûreté du Québec permet d'accroître la mise en place de mesures visant la prévention et la sensibilisation de la sécurité à motoneige en sentier. Avec l'adoption de la nouvelle Loi sur les véhicules hors route, les agents de surveillance de sentiers ainsi que les corps policiers sont maintenant mieux outillés afin de rendre la pratique de l'activité motoneige plus sécuritaire. Les motoneigistes peuvent compter sur la présence de plus de 1200 agents de surveillance de sentiers ainsi que des agents de la Sûreté du Québec pour assurer leur sécurité, et ce, sur les 33 000 km de sentiers. Que ce soit pour sensibiliser les adeptes aux bonnes pratiques ou simplement pour aider un motoneigiste en besoin, ils sont présents afin d'offrir un environnement sécuritaire sous surveillance.

Rappel des principaux conseils de sécurité

- Pour votre sécurité, circulez dans les sentiers balisés et évitez les plans d'eau.
- Tout conducteur de véhicule hors route doit posséder un permis de conduire pour conduire un véhicule hors route en sentier, sur une terre publique ou sur une terre privée appartenant à une municipalité.

- Selon les récentes modifications apportées à la Loi sur les véhicules hors route (LVHR), les personnes âgées entre 16 et 17 ans doivent être titulaires d'un permis de conduire valide en plus de détenir un certificat d'aptitude et de connaissances pour conduire un véhicule hors route.
- Ne partez jamais seul et planifiez toujours vos randonnées.
- Avisez toujours quelqu'un de votre itinéraire. Utilisez *iMotoneige* afin de partager celui-ci.
- Il est recommandé d'effectuer vos randonnées entre 6h et minuit.
- Respectez la signalisation en tout temps et redoublez de prudence à la croisée d'un chemin public et d'une voie ferrée.
- Sauf indication contraire, la limite de vitesse permise à motoneige est de 70 km/h.
- Gardez votre droite en tout temps.
- Il est interdit de consommer de l'alcool en circulant à motoneige.
- Il est interdit de conduire avec les capacités affaiblies par l'alcool ou la drogue.

À propos de la FCMQ

La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec est un organisme à but non lucratif comptant plus de quarante-quatre années de service. Elle est vouée au développement et à la promotion de la pratique sécuritaire de la motoneige dans tout le Québec. La FCMQ veille à la défense des intérêts de ses 197 clubs membres et de leurs 120 000 membres motoneigistes, comme de toutes les personnes, qu'elles soient initiées ou non-initiées à la motoneige ou encore en simples touristes. Plus de 4 500 bénévoles consacrent chaque année près de 800 000 heures à l'entretien du réseau provincial de sentiers de motoneige.

-30-

Pour de plus amples renseignements,

Service des relations médias
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ)
medias@fcmq.qc.ca
514 252-3076